

# CHARTRE ATSEM :

*Bien loin de répondre aux enjeux  
de la profession !*

Le 20 novembre dernier, le Ministère de la Transformation et de la Fonction publiques a publié une « *charte d'engagement pour une meilleure reconnaissance des compétences professionnelles des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)* », censée servir de cadre aux relations entre les ATSEM, les enseignants et les employeurs territoriaux.

La diversité des situations dans les écoles nécessite en effet qu'un cadre national soit posé afin que les conditions de travail des ATSEM ne soient pas déterminées seulement par les particularités locales. Pour autant, **cette charte, rédigée par les employeurs territoriaux et l'Etat, sans consultation des organisations syndicales de la fonction publique territoriale, n'est pas à la hauteur des enjeux et des attentes des ATSEM.**

En effet, alors que rien n'est dit des difficultés de recrutement dans ce cadre d'emplois, la charte entérine la logique des « faisant fonction » en évoquant dès son article 1 les « agents occupant l'emploi d'ATSEM », niant ainsi la spécificité de ce cadre d'emplois et la reconnaissance de ce métier.

**LA FSU TERRITORIALE RÉAFFIRME QUE LES ENFANTS DES CLASSES MATERNELLES ONT BESOIN D'ÊTRE ENTOURÉS DE PERSONNELS QUALIFIÉS ET FORMÉS À RÉPONDRE À LEURS BESOINS**

Le rôle et les missions des ATSEM, aux côtés des enseignants doivent être réaffirmés. Elles participent au bien-être, à l'épanouissement et au développement de l'enfant.

Si la charte ouvre des pistes intéressantes en matière de formation et de reclassement, **elle ne traite pas de la question des moyens et n'impose aucune obligation, ni aux employeurs, ni à l'Education nationale.** En réalité cette charte ne répond en rien aux difficultés rencontrées aujourd'hui par les ATSEM, en particulier sur le sujet des conditions de travail aussi bien sur le temps scolaire qu'extrascolaire.

*La FSU Territoriale continue de revendiquer*



**LE PASSAGE IMMEDIAT EN CATÉGORIE B DES ATSEM**

**UNE ATSEM PAR CLASSE**

**LA CLARIFICATION DE LA DOUBLE HIÉRARCHIE, SOURCE DE DIFFICULTÉS**

**LA RECONNAISSANCE DE LA PÉNIBILITÉ DU MÉTIER**

**LA FIN DES TEMPS NON COMPLETS SUBIS**

**LE REMPLACEMENT EN CAS D'ABSENCE**

**LA TRADUCTION CONCRÈTE DE L'APPARTENANCE À LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE, RECONNUE DANS LE CODE DE L'ÉDUCATION, PAR LA PRÉSENCE AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE AU CONSEIL D'ÉCOLE**

**LA MISE EN PLACE DE PLANS DE FORMATIONS SUR LES COLLECTIVITÉS EN LIENS AVEC LE MÉTIERS**

